

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 4 Absents : 8 Votants : 21 Pour : 20 Abstention : 1</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation 23 mai 2018</p> <div data-bbox="1018 365 1369 566" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>REÇU LE :</p> <p style="font-size: 1.2em;">- 1 JUIN 2018</p> <p>À LA SOUS-PREFECTURE DE MURET</p> </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carmé PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANÉ, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Patrick MORDELET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Bruno BENOIT à Alain PACE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Laurent VALLET à Patrick MORDELET, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Maryvonne SALLES, Floréal PALAZON, Jennifer DURAND, Line DELHON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Jean-Pierre ZANATTA</p>	
<p align="center">N° 4519</p> <p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Nombre de représentants du personnel au comité technique et institution du paritarisme</p>	<p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 331-1,</p> <p>Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,</p> <p>Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,</p> <p>Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,</p> <p>Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents.</p> <p>Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ; -lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ; -lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ; -lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> • FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, • DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

	<ul style="list-style-type: none">• DECIDE le non recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.
Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 01 JUIN 2018 Affiché le : 01 JUIN 2018	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 01 juin 2018 Le Maire, Alain PACE  